

ÉTAT DE SITUATION DES ÉCOLES LIBRES DU DIOCÈSE

Paroisse de *Plougouvent*

ÉCOLE DE (Garçons ou Filles)

TENUE PAR (Indiquer la Congrégation)

1^o Depuis quelle époque l'école est-elle établie ? — Par quels moyens a-t-on fait les frais du premier établissement ?

*Nous n'avons point à Plougouvent d'écoles libres
ni pour les garçons ni pour les filles. L'instituteur Monsieur
Malis est communal. L'institutrice, Madame Scheriba, (un
religieuse sœur Anastasie de la congrégation des sœurs de l'Immaculée
conception) tient aussi une école communale.
La congrégation des sœurs de l'Immaculée conception est
propriétaire de l'immeuble où logent les sœurs et où se tient la classe
aux filles.*

2^o Qui est propriétaire de l'immeuble ? — Est-ce une congrégation, un particulier, un certain nombre de personnes formant société civile ? — Citer les titres de propriété.

3^o Si l'immeuble servant d'école est tenu en location : dire au nom de qui le bail est fait, quel en est le prix, quelle en est la durée, à qui appartient l'immeuble : est-ce à un particulier ou à la Fabrique ?

4° Quel est le nombre de Frères ou de Sœurs dirigeant l'école ? — Combien compte-t-elle d'élèves ? — Quelle est la proportion entre les élèves payant la rétribution scolaire et ceux qui sont admis gratuitement ? — L'école a-t-elle des pensionnaires ? — Combien ? — Des chambriers ? — Combien ? — Quelle est leur rétribution aux uns et aux autres ?

Il y a à Plougouvent trois sœurs, deux sœurs de
chaux sont sœurs et chargées de la classe et une sœur
converse. Une cinquantaine de filles occupent l'école.

5° Quel est le montant des traitements attribués aux Frères ou aux Sœurs, et comment y est-il pourvu ? — Y a-t-il lieu d'améliorer les conditions du contrat devenu onéreux pour les fondateurs et trop avantageux pour la congrégation enseignante, par suite de la prospérité de l'école.

6° L'école est-elle grevée de dettes ? — Proviennent-elles du premier établissement ou de l'insuffisance des ressources annuelles ? — Comment espère-t-on y pourvoir ?

7° Craint-on, faute de ressources, de voir se fermer l'école ? — Quels moyens prendre pour éviter ce malheur ?

8° S'il n'y a pas d'école libre dans la paroisse, ne prévoit-on pas qu'il soit possible d'en établir une ? — Quelles ressources aurait-on de disponibles pour cette œuvre ? — Aurait-on la pensée de faire l'école pour la paroisse ou pour la région ?

On pourrait, avec quelques secours, établir une école libre de filles puisque les sœurs sont propriétaires de l'immeuble qu'elles occupent. L'école serait seulement pour la paroisse.